



## DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-84

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Julie LESAGE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Marc VASSE et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Eric HERBET)

#### ABSENT EXCUSE : /

**OBJET : POLE SANTE/PREVENTION – SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE – PROTOCOLE « MEDECINS DU TRAVAIL/INFIRMIER(E)S EN SANTE AU TRAVAIL - MISE A JOUR - INFORMATION**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,



- Vu la délibération n°2017/055 du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017 relative à l'organigramme et au tableau des emplois budgétaires des services,
- Vu la délibération n°2018/034 du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2018 relative à l'organigramme et au tableau des emplois budgétaires des services,
- Vu la délibération n°2024-DEL-51 du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2024 relative à l'organigramme et au tableau des emplois budgétaires des services,

Monsieur le Président cède la parole à Anne-Emilie RAVACHE, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente du Centre de Gestion, qui rappelle que le Pôle « Santé/Prévention » du Centre de Gestion propose aux collectivités affiliées et non affiliées ainsi qu'aux services de l'Etat la mise en œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire, d'actions en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail, au travers de l'intervention conjointe de médecins du travail, d'infirmières en santé au travail et d'intervenants pour la prévention des risques professionnels (IPRP). Ensemble, ils aident les collectivités à construire une politique de santé/sécurité au travail au bénéfice de leurs agents.

Madame RAVACHE rappelle également que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les infirmier(e)s en santé au travail assistent et collaborent, aux côtés des médecins du travail et sous leur responsabilité, au suivi de l'état de santé des agents.

Elle précise par ailleurs que par délibérations en date du 12 octobre 2017, du 29 juin 2018 et du 21 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Seine-Maritime a autorisé la création de 5 postes d'infirmiers en santé au travail et a adopté un protocole d'exercice entre les médecins et les infirmier(e)s en santé au travail définissant le cadre de leur intervention. Les infirmier(e)s agissent ainsi sur délégation des médecins du travail, qui restent responsables du suivi individuel de l'état de santé des agents qu'ils suivent.

Madame RAVACHE indique également qu'afin d'adapter l'exercice de leurs missions aux évolutions du service de « médecine professionnelle » et, plus particulièrement de la mise en place de l'expérimentation de la téléconsultation à compter du 1er janvier 2026, les médecins du travail ont été invités à actualiser le protocole, en référence à leur mission d'animation et de coordination de l'équipe pluridisciplinaire.

Madame RAVACHE rappelle que l'expérimentation de la téléconsultation a été limitée, dans un premier temps, à certaines visites d'information et de prévention réalisées par les infirmières en santé au travail. Elle ne concernerait, de surcroît, que des collectivités volontaires pouvant garantir la discrétion et la confidentialité de la consultation par la mise à disposition d'un bureau isolé.

Elle souligne ainsi que les médecins du travail ont défini le cadre d'intervention des infirmier(e)s en santé au travail en précisant notamment les motifs ouvrant droit à la téléconsultation, compte tenu notamment des postes d'affectation des agents. Ainsi, ce mode de consultation est considéré comme



adapté à la visite d'information et de prévention initiale et périodique uniquement pour les postes administratifs.

Il peut également être utilisé pour des visites ayant pour motif :

- Un aménagement lié à l'état de grossesse, si l'agent a été récemment reçu en visite médicale,
- Un changement de poste, si l'agent a été vu l'année précédente,
- Un besoin d'EPI supplémentaire, à la suite d'une visite médicale,
- Une demande de renouvellement du télétravail pour raison de santé,
- Un risque psycho-social à condition que l'agent soit déjà placé en suivi médical particulier par le médecin du travail.

Madame RAVACHE précise que toute visite réalisée en téléconsultation implique que l'agent soit revu en présentiel à la prochaine visite, et que seul le médecin du travail détermine le motif de visite pouvant être réalisée en téléconsultation. La téléconsultation doit ainsi rester complémentaire du suivi en présentiel.

Madame RAVACHE indique par ailleurs qu'hormis le cadre de la téléconsultation pour les infirmières en santé au travail, le protocole « médecins du travail/infirmier(e)s en santé au travail » fait également l'objet d'une actualisation du questionnaire à remplir par les agents avant toute injection de vaccin. Pour rappel, les infirmier(e)s ne peuvent vacciner que sur prescription du médecin du travail et seulement pour les vaccins obligatoires ou recommandés, après évaluation des risques.

Madame RAVACHE invite les administrateurs du Centre de Gestion à prendre connaissance du projet de protocole actualisé joint en annexe.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame RAVACHE entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- Prend connaissance du protocole « Médecins du travail/Infirmier(e)s en santé au travail » annexé au présent rapport,
- Autorise sa mise en œuvre dès lors qu'il sera signé par chaque médecin du travail et infirmier(e)s en santé au travail.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON

